

Soutien aux enfants

Le supplément pour enfant handicapé

Une aide financière pour les enfants atteints
d'une déficience ou d'un trouble du développement



Tout sur le Web

Les renseignements contenus dans ce document se trouvent également sur notre site Web. Consultez-le pour obtenir la mise à jour de l'information et des montants.

En tout temps, vous pouvez accéder à votre dossier à la Régie des rentes du Québec grâce au service en ligne *Mon dossier*.

Profitez aussi de nos autres services en ligne :

- dépôt direct;
- changement de fréquence des versements;
- changement d'adresse;
- changement de situation conjugale;
- CalculAide;
- formulaires et publications;
- bulletins électroniques.

www.rrq.gouv.qc.ca/enfants

Dépôt légal

1^{er} trimestre 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN

978-2-550-71639-6 (imprimé)

978-2-550-71727-0 (PDF)

© Régie des rentes du Québec, 2015

Table des matières

Le supplément pour enfant handicapé	4
Vous avez droit au supplément pour enfant handicapé si...	4
Comment établit-on l'importance du handicap?	5
Pour faire une demande...	7
<hr/>	
Le paiement	8
Montant	8
Adhésion au dépôt direct	8
En cas de garde partagée	9
Fin du versement	9
<hr/>	
Les engagements de la Régie	10
<hr/>	
La protection des renseignements personnels	11
<hr/>	
Le Commissaire aux services	11
<hr/>	
Comment nous joindre	12

Le supplément pour enfant handicapé

La mesure de Soutien aux enfants prévoit le versement d'un supplément pour enfant handicapé.

Ce supplément a pour but d'aider les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant handicapé. **Le handicap doit être important.**

Vous avez droit au supplément pour enfant handicapé si...

- vous êtes admissible au paiement de Soutien aux enfants;
- votre enfant a un handicap qui le limite **de façon importante** dans ses activités de la vie quotidienne pendant une période prévisible **d'au moins un an.**

Qu'entend-on par *activités de la vie quotidienne*?

On entend par *activités de la vie quotidienne* les activités que l'enfant doit faire, selon son âge, pour prendre soin de lui et participer à la vie sociale, comme se nourrir, s'habiller, communiquer, apprendre et se déplacer.



Comment établit-on l'importance du handicap?

L'importance du handicap est évaluée par l'équipe médicale de la Régie selon les dispositions du *Règlement sur les impôts* qui concernent le supplément pour enfant handicapé. L'annexe A du Règlement précise les critères d'admissibilité pour les catégories de handicap se rapportant aux déficiences et aux troubles du développement.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces critères d'admissibilité, vous pouvez consulter notre site à l'adresse www.rrq.gouv.qc.ca/enfants ou nous téléphoner.

Notez bien!

Chaque programme ayant ses propres conditions, les critères d'admissibilité de la Régie des rentes du Québec peuvent différer de ceux des autres organismes.



Si la situation de l'enfant ne correspond pas aux cas décrits dans l'annexe A du Règlement, l'importance du handicap est évaluée selon les trois critères suivants :

1. Les incapacités que votre enfant présente malgré l'utilisation des moyens disponibles pour faciliter sa vie.

Par exemple :

- une difficulté visuelle importante persiste chez votre enfant, malgré le port de lunettes ou de lentilles.

2. Les obstacles qu'il rencontre dans son milieu.

Par exemple :

- sa condition nécessite un aménagement particulier de la maison, de la garderie ou de l'école (ex. : une rampe d'accès);
- il utilise un fauteuil roulant ou une marchette.

3. Les contraintes que vit son entourage.

Par exemple :

- vous devez lui fournir une aide exceptionnelle pour qu'il s'habille, se nourrisse ou effectue ses soins d'hygiène.

Pour faire une demande...

Vous devez remplir le formulaire *Demande de supplément pour enfant handicapé* et le retourner à la Régie en y joignant tous les documents demandés.

Vous devez également faire remplir une partie du formulaire par le professionnel (médecin, physiothérapeute, psychologue ou autre professionnel) qui a évalué ou traité votre enfant et qui connaît le mieux sa condition.

Le formulaire de demande de supplément est disponible sur notre site Web, dans les bureaux de Services Québec et dans les CLSC.



Le paiement

Montant

Le montant du supplément est de 187 \$ par mois en 2015, peu importe votre revenu familial ou le handicap de votre enfant. Ce montant est indexé en janvier de chaque année et n'est pas imposable.

Notez bien!

Le supplément peut être versé rétroactivement pour les 11 mois qui précèdent votre demande si, pendant cette période, votre enfant remplissait les conditions d'admissibilité. Ce paiement rétroactif est toutefois limité uniquement à ces mois.

Le supplément pour enfant handicapé est versé en même temps que votre paiement de Soutien aux enfants.

Adhésion au dépôt direct

Le dépôt direct est un moyen écologique, sécuritaire et pratique de recevoir vos paiements. Prenez deux petites minutes pour y adhérer au **www.rrq.gouv.qc.ca/depotdirect** ou sans frais par téléphone, au **1 800 667-9625**.

Assurez-vous d'avoir en main vos renseignements bancaires, dont le numéro du compte où le dépôt sera fait. Notez que la Régie entend réduire de façon importante l'utilisation des chèques pour tous ses versements.

En cas de garde partagée

Si vous partagez la garde d'un enfant et qu'un supplément pour enfant handicapé est versé pour celui-ci, le montant du supplément sera partagé entre les deux parents. La Régie détermine qu'une garde partagée existe quand l'enfant réside entre 40 % et 60 % du temps par mois avec chaque parent. Le parent qui n'est pas déjà bénéficiaire du Soutien aux enfants doit cependant en faire la demande à la Régie.

Notez bien!

Toute garde partagée doit être déclarée à la Régie.

Fin du versement

Le versement du supplément cesse quand votre enfant a 18 ans ou avant, si sa condition s'améliore ou qu'il ne répond plus aux critères d'admissibilité.

Pour vérifier si la condition de votre enfant s'est améliorée et savoir si vous avez toujours droit au supplément pour lui, la Régie peut, dans certains cas, demander une réévaluation. La fréquence de cette réévaluation varie selon le handicap et la situation de chacun.

Les engagements de la Régie

La Régie s'engage à vous répondre dans un délai maximal de 120 jours, en 2015, si l'information reçue initialement est suffisante pour évaluer le handicap et prendre une décision. Le délai débute au moment où la Régie a en main votre demande de supplément et tous les renseignements et documents requis ainsi que la partie de la demande remplie par le professionnel.

Pour connaître tous ses engagements, consultez en ligne la *Déclaration de services aux citoyens* ou demandez-la par téléphone.



La protection des renseignements personnels

La Régie obtient des renseignements personnels des citoyens, des ministères et des organismes publics. Elle protège ces renseignements et s'assure qu'ils sont utilisés par le personnel **dûment autorisé** dans l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, la Régie peut communiquer les renseignements qu'elle possède à certains ministères et organismes publics dans le cadre d'ententes écrites approuvées par la Commission d'accès à l'information du Québec.

Le Commissaire aux services

Votre démarche auprès de la Régie ne vous a pas donné satisfaction?

Le Commissaire aux services traite les commentaires et les plaintes de façon indépendante et en toute confidentialité. Il peut faire des recommandations visant l'amélioration des services ou des programmes.

Pour joindre le Commissaire, il suffit de téléphoner à la Régie. Vous pouvez aussi utiliser notre site Web pour communiquer avec lui.

Comment nous joindre



Par Internet

Mondossier > RRQ

Accédez à votre dossier
en tout temps

www.rrq.gouv.qc.ca/enfants



Par téléphone

Région de Québec : **418 643-3381**

Région de Montréal : **514 864-3873**

Sans frais : **1 800 667-9625**

Ce document d'information n'a pas force de loi. En cas de conflit d'interprétation, il faut s'en remettre aux dispositions de la *Loi sur les impôts* (section II.11.2) et du *Règlement sur les impôts* qui portent sur le supplément pour enfant handicapé.

Cette publication est disponible en médias adaptés au numéro **1 800 463-5185**.

English version available on request.